



Délibération n°59/CT/2026 du 27/04/2026 portant décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2026

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°29/CT/2026 du 11 mars 2026 portant approbation du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2026 ;
- VU** le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que, par délibération n°29/CT/2026 du 11 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient d'inscrire un montant de 200 000 Fcfp au chapitre 024 de la section d'investissement, correspondant aux recettes perçues en début d'exercice au titre de la vente de véhicules communaux réformés ;

Considérant que les crédits initialement inscrits au titre des opérations d'ordre au compte 192 – chapitre 040 de la section d'investissement sont diminués à due concurrence, afin de tenir compte de cette inscription et d'assurer une présentation budgétaire cohérente ainsi que l'équilibre de la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient, en section de fonctionnement, d'ajuster les crédits inscrits au titre des opérations de cession d'immobilisations, notamment aux comptes 775 et 676, afin de les retirer de cette section et de les retracer en section d'investissement au stade de la prévision budgétaire ;

Où l'exposé du maire ;

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2026 987-200015097-20260427-DEL_2026_59-DE

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 avril 2026

ADOPTE

Article 1 : La décision modificative n°1 au sein du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2025 s'établit de la manière suivante :

1) Section de fonctionnement

Section de fonctionnement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
042	676		-200 000	
77	775			-200 000
Total			-200 000	-200 000

Le montant de la section de fonctionnement du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2026 s'élève à 72 888 310 Fcfp.

2) Section d'investissement

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
024	024			200 000
040	192			-200 000
Total			0	0

Le montant de la section d'investissement du budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2026 demeure inchangé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2026 987-200015097-20260427-DEL_2026_59-DE

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TUMARAA'. Inside the stamp, there is a depiction of a traditional Polynesian house and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'FANATEA - POLYNÉSIE FRANÇAISE'. A blue ink signature, 'Goltz', is written across the stamp. A long, thin blue line extends from the signature across the stamp.

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
987-200015097-20260427-DEL_2026_59-DE